

Berne, le 28 novembre 1986

R A P P O R T

Relations bilatérales financières et bancaires avec le Japon:
entretiens suisses à Tokyo du 17 au 19 novembre 1986 1)

Les entretiens susmentionnés, prévus à l'origine dans le cadre de la visite que le Conseiller fédéral Aubert aurait dû effectuer au Japon en octobre dernier, ont eu lieu avec les personnalités suivantes:

- a) Ministère des finances: Vice-Ministre Gyohten; Directeur général Utsumi, International Finance Bureau; Directeur général Kitamura, Securities Bureau; Directeur général Hirasawa, Banking Bureau.
- b) Bank of Japan: Deputy Governor Ota
- b) Ministère des affaires étrangères: Directeur général suppléant Ikeda

Les discussions ont été consacrées en priorité aux questions bancaires, quoique des sujets de portée générale aient également été abordés avant tout avec les représentants de la Banque du Japon, du Ministère des affaires étrangères et de l'International Finance Bureau du Ministère des finances. La délégation suisse a eu à coeur de placer ces entretiens dans le contexte plus large des relations générales entre la Suisse et le Japon, précisant que si, dans le domaine bancaire, certaines positions suisses se recourent avec celles d'autres pays, la Suisse "does not gang up" contre le Japon et recherche au contraire avec ce pays une entente et des solutions fondées sur la haute qualité et la spécificité de nos liens bilatéraux.

1) Délégation suisse: Ministre A. Lautenberg et M. P. Fivat, Berne, accompagnés du Ministre E. Pfister et de M. A. Thalmann, ambassade de Suisse à Tokyo

1. Questions bancaires

1.1 Position suisse

Devant la toile de fond, d'une part, de la libéralisation du marché financier japonais et, d'autre part, de la persistance d'un déséquilibre tant quantitatif (nombre des instituts financiers établis dans chaque pays) que qualitatif (conditions d'activité prévalant dans chaque marché) au détriment de la Suisse, et au moment où les cas de demandes de licence en suspens au Japon et en Suisse ont été réglés¹⁾, la démarche suisse se voulait orientée vers l'avenir. Elle s'est articulée autour des trois axes suivants:

- a) Reconnaître les progrès accomplis jusqu'ici dans la mise en oeuvre du processus d'ouverture et de dérégulation du marché financier japonais, de même que le traitement favorable accordé aux banques suisses dans la mise au bénéfice des premiers fruits de la libéralisation (notamment octroi de deux licences de "trust banking" en 1985 et de deux licences boursières en 1986). Cet élément était important d'un point de vue psychologique et correspond à une réalité que les représentants à Tokyo des grandes banques suisses ont eux-mêmes spontanément relevée dans les contacts qu'ils ont eus avec la délégation suisse.
- b) Souligner la nécessité de la poursuite du processus de libéralisation de la place financière japonaise et indiquer les domaines dans lesquels les autorités suisses considèrent des améliorations comme particulièrement désirables. Ces demandes spécifiques sont contenues dans le mémorandum qui a été remis au Vice-Ministre Gyohten et est annexé au présent rapport. Elles concernent notamment le dépassement de l'art. 65 de la "Securities and Exchange Law" (séparation des activités bancaires et boursières), l'amélioration des possibilités de refinancement en Yen, la déréglementation des taux d'intérêt et une amélioration des conditions de taxation fiscales.

1) La délégation suisse a pu annoncer au Vice-Ministre Gyohten et aux autres représentants du Ministère des finances l'acceptation, par la Commission fédérale des banques, le 17.11.1986, de la demande de licence bancaire de Mitsubishi Bank

Un accent particulier a été placé sur l'élimination des obstacles logistiques et techniques liés à l'existence de l'art. 65 de la "Securities and Exchange Law" (par exemple exercice d'activités bancaires et boursières dans des locaux séparés et avec des infrastructures informatiques distinctes).

Par ailleurs, la question du libre accès aux "investment advisory services" a également été abordée avec une attention particulière. Ce dernier type d'activité est en passe d'être réglementé par de nouvelles dispositions dont le détail sera publié d'ici peu. Il comprendra deux formes de licences, l'une limitée au pur conseil en placements, l'autre permettant également la gestion discrétionnaire. L'obtention d'une licence de gestion discrétionnaire pourrait, pour les banques suisses n'ayant pas encore pris pied sur le marché japonais, constituer une première étape d'approche n'impliquant qu'une mise de fonds initiale limitée. Il convient toutefois de noter dans ce contexte que deux formes de patrimoine seulement seront accessibles au moyen d'une telle licence, à savoir l'épargne individuelle des ménages et la liquidité et les réserves des entreprises. Un troisième segment, les fonds des caisses de pensions, demeurera réservé aux "trust banks". Aussi le secteur des "investment advisory services" restera-t-il fortement influencé par la conjoncture économique et fera-t-il l'objet d'une concurrence probablement intense.

La délégation suisse a en outre soulevé la question de l'accès au marché japonais de banques suisses à vocation internationale, mais de taille petite et moyenne. Bien qu'elles puissent faire un apport positif au développement de la place financière japonaise, ces banques n'ont pas la capacité de longue haleine des grands établissements pour supporter des coûts d'installation très élevés. Au moment où les grandes banques suisses sont en mesure de réaliser, par le biais de solutions pragmatiques permettant l'élimination factuelle des barrières sectorielles, une meilleure diversification de leur activité, il est important que des approches analogues permettent d'amener à un niveau non-prohibitif le prix d'entrée pour les établissements de dimensions plus réduites. La délégation suisse a en particulier insisté sur l'élimination d'obstacles spécifiques tels que la fixation d'un nombre minimum d'employés etc.

Enfin, bien que ne figurant pas dans le mémorandum, la possibilité pour une banque suisse d'acquérir, le moment venu, un siège au Tokyo Stock Exchange a également été brièvement évoquée avec le Vice-Ministre Gyohden.

c) Préciser deux conditions dont la réalisation est essentielle pour l'évaluation future, par les autorités suisses, des relations bancaires bilatérales, à savoir:

- non-discrimination des banques suisses par rapport aux banques japonaises et aux autres banques étrangères dans la poursuite du processus de libéralisation
- traitement positif, par les autorités japonaises, de toute nouvelle demande de licence bancaire et/ou boursière qui serait déposée par une banque suisse de standing international.

1.2 Position japonaise

Face à ces demandes, les responsables du Ministère des finances japonais ont répondu par une attitude fondamentalement positive qui peut se résumer de la manière suivante:

- a) Les autorités japonaises ont la volonté de poursuivre le processus de dérégulation et d'ouverture de leur marché financier. Cette volonté ne se manifeste pas seulement au plan politique. Elle paraît avoir pénétré jusqu'aux niveaux inférieurs de l'administration. Elle découle non seulement des pressions exercées de l'extérieur par les partenaires économiques du Japon, mais également d'une prise de conscience que le système segmenté et réglementé actuel doit être adapté au nouvel environnement financier international si Tokyo veut s'imposer en tant que place financière d'importance majeure.
- b) La libéralisation est un processus qui exige du temps. La structure bancaire actuelle, héritée des Américains, ne peut être dépassée d'un jour à l'autre. Des équilibres internes délicats entre différents sous-secteurs doivent être encore préservés de chocs trop rudes. Néanmoins, le Japon, dont les établissements financiers profitent de la situation dans les pays qui connaissent un système de banque universelle, est conscient des problèmes et frictions générés par les différences systémiques. Il est prêt à envisager des solutions

pragmatiques allant dans la direction des revendications des banques étrangères. Mais les apparences doivent, dans toute la mesure du possible, être sauves, ce qui se traduit par un respect formel de la lettre des textes légaux et des procédures.

- c) Les autorités japonaises reconnaissent le rôle et le profil des banques suisses de même que leur apport à la place financière japonaise. Elles ont affirmé vouloir dûment tenir compte de leurs intérêts, y compris de ceux des banques suisses plus petites à vocation internationale au moment où ces dernières désireront s'établir sur le marché japonais. Elles ont souligné toutefois que de telles demandes devront respecter les procédures administratives existantes.

- d) Les autorités japonaises ont bien compris que l'approche suisse future en matière de relations bancaires bilatérales dépend, au-delà de la continuation du processus de libéralisation, d'une part de la non-discrimination des établissements financiers suisses par rapport aux établissements japonais et étrangers, et d'autre part de la réceptivité de ces mêmes autorités face à de nouvelles demandes suisses de licences dans les domaines bancaire et/ou boursier. Au cours de discussions préliminaires qui avaient eu lieu à Berne avec le représentant du Ministère des finances à l'Ambassade du Japon (M. Ohara) (discussions tenues à l'origine dans le cadre de la préparation du voyage du Conseiller fédéral Aubert et poursuivies après le report de ce dernier), la possibilité avait été évoquée que l'on puisse, côté suisse, constater à l'issue des entretiens que les autorités japonaises avaient donné des assurances sur ces deux points. Si un accord est intervenu quant à la substance, la délégation suisse s'est heurtée à un obstacle de forme, à savoir au fait que la partie japonaise ne pouvait, pour des raisons de "face saving", reconnaître publiquement avoir pris de tels engagements sans faire état d'une contre-partie. Afin de conserver intacte notre marge de manoeuvre pour l'avenir, la délégation suisse a préféré, après avoir présenté une formule de compromis, renoncer à un texte agréé et garder la liberté de rendre publiques non pas des assurances japonaises formelles, mais ses propres demandes. Cela n'empêche pas que les représentants du Ministère des finances ont clairement montré qu'ils comprenaient notre point de vue et notre analyse (notamment notre perception du déséquilibre). S'ils ont, de leur côté, exprimé l'espoir que la Suisse continuerait à

appliquer une politique libérale à l'égard des établissements financiers japonais, ils ont accepté notre refus de placer ce désir au même niveau que les requêtes suisses. Lorsque le Vice-Ministre Gyohten a utilisé le terme d'"open reciprocity", c'est seulement pour plaider en faveur de l'abandon de critères purement numériques qu'il considère comme inadéquats entre marchés financiers de taille très différente.

- e) Dans la ligne du point d) ci-dessus, les responsables du Ministère des finances japonais ont renoncé à présenter des contre-requêtes, bien que certaines remarques de leur représentant à Berne aient montré qu'ils en avaient étudié la possibilité. Aucune mention n'a par ailleurs été faite du dépôt de nouvelles demandes de licences bancaires en Suisse par des banques japonaises ou par la société boursière Nomura. Ce n'est que dans la discussion annexe avec le collaborateur de M. Gyohten, M. Kubota, au sujet d'un texte agréé, que ce dernier, faisant allusion à la question d'un siège suisse au Stock Exchange de Tokyo, a souligné que, d'une part, il s'agissait d'une décision de caractère privé vu l'indépendance de la Bourse de Tokyo, et que, d'autre part, les établissements financiers japonais en Suisse avaient eux-mêmes des difficultés dans ce domaine (question des licences B à la Bourse de Zurich).

1.3 Conclusions à tirer des entretiens

Les entretiens ont constitué une occasion extrêmement favorable de présenter, de manière claire et avec les accents nécessaires, la position suisse sur les relations bancaires bilatérales non seulement à tous les organes directeurs compétents du Ministère des finances japonais, mais aussi au Ministère des affaires étrangères et à la Banque du Japon, lesquels paraissent être des avocats assez convaincus du processus de libéralisation et pourraient - bien que leur influence ne doive pas être exagérée - jouer un rôle utile dans la perspective de l'intensification ultérieure de nos relations bancaires. Ces contacts ont également permis de vérifier que les autorités japonaises admettent la contribution positive de nos banques à la construction de la place japonaise et qu'elles voient en principe d'un bon œil le renforcement de la présence suisse au Japon. Ils ont en outre montré que les autorités japonaises

reconnaissent le poids de notre pays en tant qu'acteur sur la scène financière internationale et sont prêtes à avoir des discussions substantielles avec les autorités suisses dans ce domaine spécifique. La persistance des différences structurelles entre les deux systèmes bancaires requerra également dans l'avenir des solutions pragmatiques propres à permettre de surmonter le déséquilibre actuel dans les relations bancaires bilatérales tout en maintenant la place suisse ouverte aux établissements financiers japonais. A cet égard, les deux parties ont fait la constatation commune que la mise à profit accrue de canaux informels de dialogue conformes à la spécificité des relations bilatérales générales entre les deux pays peuvent jouer un rôle utile dans la recherche de telles solutions.

1.4 Contacts avec les représentants des banques suisses au Japon et perspectives d'avenir

La délégation suisse a eu l'occasion de rendre compte du déroulement de ses entretiens aux représentants des banques suisses de manière informelle lors d'un dîner officiel à l'Ambassade de Suisse le 18.11.1986¹⁾, puis lors d'une séance de travail avec les trois grandes banques le 20.11.1986. Les milieux bancaires suisses de Tokyo ont donné une appréciation très favorable de la démarche suisse et de la réaction des autorités japonaises. Sur la base des discussions et échanges de vues avec ces milieux, on peut faire quelques constatations et tirer un certain nombre d'enseignements pour l'avenir.

Il existe une nette différence entre la situation des grandes banques et celle des moyennes et petites banques. En ce qui concerne les premières, elles ont aujourd'hui plus ou moins la possibilité d'exercer une activité de banque universelle, mais doivent encore "digérer" les licences qu'elles ont obtenues et trouver leur niche sur un marché difficile. Plus la libéralisation progressera, plus leur situation dépendra de leur seule habileté à s'imposer face à leurs concurrents. Elles sont conscientes de cet état de choses et ont une attitude positive face aux défis auxquels elles se trouvent confrontées.

1) Représentants de l'UBS, du CS, de la SBS, de la BPS, de la BSI et de la Banque Leu

S'agissant des moyennes et petites banques, qui n'ont pour l'instant à Tokyo que des bureaux de représentation, elles sont encore à la recherche des solutions qui leur permettront de s'établir sur le marché japonais sans avoir à payer un prix d'entrée prohibitif.

Le dépôt éventuel de nouvelles demandes de licences bancaires par des établissements japonais constituera une occasion d'essayer d'obtenir satisfaction sur des revendications spécifiques et réalisables à court terme. Outre quelques points déjà mentionnés dans le mémorandum, il semble que les activités relatives à l'or et aux métaux précieux soient un domaine où le marché non seulement est en expansion, mais aussi où les banques suisses ont une vaste expérience et par là des avantages comparatifs certains. L'objectif consisterait ici pour elles à obtenir du Ministère des finances l'autorisation de détenir des positions ouvertes propres. Selon les banques suisses, on appliquerait ainsi au marché de l'or une libéralisation déjà effective sur le marché des changes, où elle n'a pas provoqué de déstabilisation.

Les grandes banques se disent favorables à la venue de banques suisses plus petites. Elles arguent toutefois du fait que la place financière japonaise requiert un gros engagement. On peut considérer que les "investment advisory services" (type gestion discrétionnaire) sont de nature à constituer une première étape pour une petite banque désireuse de tester ce marché et d'y glâner des expériences. Une autre possibilité pourrait résider dans une autorisation (aujourd'hui encore tout à fait hypothétique) d'effectuer à la fois des opérations boursières et des opérations "forex" avec un seul et même véhicule.

Tous ces éléments prennent une signification particulière dans la perspective du dépôt en Suisse d'une demande de licence bancaire par Nomura, dont on pense généralement qu'elle surviendra très prochainement. Nomura cherche à obtenir à l'étranger le statut de banque universelle pour revenir, le moment venu, prendre pied sur le marché bancaire japonais. L'accession à une telle demande en Suisse est considérée comme inévitable par les milieux bancaires suisses de Tokyo, du moins à moyen terme. Elle représenterait toutefois un pas qualitatif que l'on ne saurait franchir sans obtenir des contre-prestations de large portée profitant également aux moyennes et petites banques.

2. Autres sujets
- 2.1 Entretiens à la Banque du Japon

Les entretiens avec M. Ota ont porté, d'une part, sur la question de la coopération internationale en matière de politique économique et, d'autre part, sur la situation économique du Japon. Selon le Vice-Gouverneur de la Banque du Japon, le G-5 est la meilleure enceinte pour procéder à l'exercice de surveillance. Le G-7, dont les banques centrales sont exclues, est trop politisé. L'exercice lui-même doit être "judgmental", et non pas mécanique. Il doit être aussi analytique, et non pas normatif, et s'orienter plus vers le moyen terme que vers le court terme. Si les grandes économies sont plus particulièrement visées, M. Ota est d'avis que la surveillance multilatérale devrait également s'étendre à d'autres pays, dont les PVD les plus importants.

La surveillance nécessite un cadre conceptuel, mais l'on ne devrait pas y investir trop de temps. Ce cadre devrait être développé de préférence au G-10 et au WP-3, dont c'est en fait la vocation. M. Ota s'est dit relativement optimiste en ce qui concerne la discussion au sein du G-5. Selon lui, l'importance de l'accord Miyasawa-Baker du 31.10.1986 a été surestimée. Cet accord n'implique nullement la constitution d'un G-2. Le Japon n'est pas assez puissant pour pouvoir se permettre d'entrer dans une telle relation bilatérale exclusive avec les Etats-Unis. La réduction du taux d'escompte japonais est intervenue après une étude sérieuse de la situation, laquelle avait abouti à la conclusion que cette mesure était possible d'un point de vue interne. A défaut, la Banque du Japon s'y serait opposée.

Interpellé sur la question de savoir comment les petits Etats peuvent faire entendre leur voix dans le contexte des délibérations du G-5, M. Ota s'est déclaré tout à fait disposé à avoir des échanges de vues bilatéraux avec des représentants suisses sur de tels sujets.

En ce qui concerne la situation économique au Japon, M. Ota a relevé l'impact négatif de l'appréciation du yen sur la conjoncture intérieure. De ce fait, l'objectif de croissance de 3% pour 1986 ne pourra être atteint, et l'emploi reculera. Pour 1987, le léger relâchement de la politique monétaire pourrait donner une certaine impulsion à l'activité

économique et ramener le taux de croissance au-dessus de 3%. Le solde de la balance courante continue d'augmenter (moyenne annuelle de \$ 80 mia durant les 9 premiers mois de 1986), mais en termes réels, les exportations sont en baisse et les importations en hausse.

M. Ota a tout particulièrement souligné que le Japon se trouve aujourd'hui dans un environnement très compétitif. Des pays comme la Corée (bien qu'elle doive maîtriser des problèmes d'endettement) ou Taiwan n'ont pas dévalué leur monnaie face au dollar et lui font une concurrence très vive. De ce fait, le Japon, qui ne peut s'appuyer sur une solidarité telle qu'elle existe au sein de la CEE, se sent quelque peu isolé et attaqué. Il essaie aujourd'hui de réagir en particulier par l'investissement direct dans les marchés de ses principaux concurrents asiatiques.

S'agissant de la Suisse, M. Ota a relevé la qualité exemplaire de sa politique monétaire et le prestige au Japon de la Banque Nationale, de même que l'estime des autorités monétaires japonaises pour l'action de notre pays en faveur du multilatéralisme.

2.2 Entretiens au Ministère des affaires étrangères (M. Ikeda) et à l'"International Finance Bureau" du Ministère des finances (M. Utsumi)

Au plan des questions bilatérales, notamment fiscales, la délégation suisse a saisi l'occasion de la visite à M. Ikeda pour rappeler l'intérêt suisse quant à la mise en oeuvre de la promesse japonaise de 1970 d'abaisser progressivement, puis d'annuler l'impôt à la source de 10% sur les redevances japonaises relatives à des brevets et licences suisses.

Interrogé sur les rapports entre le Japon et les Etats-Unis, M. Ikeda s'est avant tout étendu sur les relations économiques. Il a relevé que la nouvelle composition du Congrès américain serait certainement plus protectionniste que l'ancienne, bien que ce ne soit pas là à son avis un élément décisif. Plus importante est selon lui l'évolution future de la balance commerciale bilatérale. La tension pourrait bien monter de manière assez considérable lorsque les chiffres annuels de 1986 seront publiés au début du mois de février prochain, car une amélioration n'est pas attendue - en raison de l'effet de "J-Curve" - avant le printemps 1987. Une telle tension pourrait se traduire par l'adjonction de conditions

protectionnistes au mandat par lequel le Congrès autorisera l'administration américaine à s'engager dans l'"Uruguay Round". Aussi le Japon est-il partisan d'un début rapproché de l'ouverture effective de négociations. De même, il serait préférable à ses yeux que l'Administration américaine commence par y participer sans mandat du Congrès et ne requière l'autorisation de ce dernier que plus tard dans l'année 87, au moment où la balance commerciale américaine s'améliorera et où les pressions protectionnistes tendront de ce fait à se relâcher.

Abordant la question de la place des services dans l'"Uruguay Round", M. Ikeda a tout d'abord souligné que le prix du consensus de Punta del Este avait été très élevé et que les concessions des "hardliners" en matière de services sont en fin de compte minces. Le Japon s'attend à ce que des pays comme l'Inde et le Brésil continuent à avoir une attitude très dure. Beaucoup dépendra dès lors d'une bonne coordination des "like-minded countries" de tous les camps. Aussi doit-on éviter tout "ganging-up" des pays de l'OCDE et ne pas forcer l'injection dans le processus de négociation au GATT de documents mis au point au Comité des échanges (M. Ikeda a salué dans ce contexte l'intervention du Secrétaire d'Etat Blankart à la dernière session du Comité des échanges). S'agissant des résultats à attendre des négociations, deux types d'approches en soi complémentaires sont concevables. Le premier type pourrait être un "chapeau agreement" de nature horizontale qui fixerait une série de principes et règles généraux (MFN ou traitement national, réciprocité, non-discrimination, transparence, règlement des différends etc.). Le second type aurait trait à des accords sectoriels. Les participants au "chapeau" ne seraient pas nécessairement les mêmes que les parties aux accords sectoriels. Selon M. Ikeda, la seule conclusion d'un "chapeau agreement" constituerait déjà un résultat extrêmement positif.

Le thème de la coopération économique internationale a également été abordé à l'"International Finance Bureau" du Ministère des finances, dont les vues se recouvrent largement avec celles de la Banque du Japon. La discussion a en outre porté sur la nouvelle répartition des tâches entre le FMI et la Banque mondiale dans la gestion de la crise de l'endettement telle qu'elle a été perçue lors de la dernière assemblée générale des Institutions de Bretton Woods. Pour M. Utsumi, les banques de développement ont un rôle accru à jouer dans le recyclage de ressources destinées à financer l'ajustement dans les pays endettés. Il est conscient

du risque de diminution de la bonité de la Banque mondiale sur les marchés des capitaux du fait de l'augmentation des crédits de programme au détriment des crédits de projet. Mais il considère pour l'instant que la question de l'endettement prime sur les autres considérations. M. Utsumi a également confirmé que l'offre d'un crédit de 3 mia de DTS au FMI avait été faite dans le but de désamorcer les critiques émises à l'égard de l'excédent de balance des paiements du Japon et de démontrer la volonté du gouvernement japonais d'assumer ses responsabilités dans le maintien de l'équilibre du système international. Elle avait fait l'objet de discussions préalables avec M. de Larosière et visait à compenser la diminution des ressources disponibles en Arabie Saoudite.

Annexe: mémorandum

MEMORANDUM

1. Japanese financial institutions have made full use of the liberal conditions of the Swiss financial environment both as to their admission as well as to the scope of their activities from the outset. This has led to the establishment of 5 Japanese banks and 29 Japanese bank-like finance companies. In particular, the number of new Japanese bank-like finance companies has regularly increased in recent years (2 in 1983; 3 in 1984; 5 in 1985; 5 in the first 10 months of 1986). The Swiss Banking Act allows universal banking. Thus, Japanese banks have been able to engage in all kind of banking activities in the commercial sector as well as in the securities business. This applies also - with the only exception of the acceptance of deposits from the public - to all Japanese bank-like finance companies. The latter have not been submitted to the existing banking reciprocity provisions.

2. Against this background, a comparison of the situation of Swiss banks in Japan with the one of Japanese financial institutions in Switzerland shows a considerable imbalance both from a quantitative as well as from a qualitative point of view. As to the former aspect, only three Swiss banks have established themselves in Japan. As to the latter, the conditions of activity of Swiss banks in Japan are still characterized by a large number of restrictions, which are due, inter alia, to the existence of article 65 of the Securities and Exchange law of 1947 and the application thereof by the competent Authorities. This situation was already stressed in the Memorandum transmitted by the Swiss Authorities to Mr. T. Oba, former Vice-Minister for In-

- 2 -

ternational Affairs of the Ministry of Finance, on January 31, 1985.

In the meantime, the Japanese Authorities have taken a set of relatively far-reaching measures with a view to liberalizing and further opening the Japanese financial market. The Swiss Authorities fully recognize the importance of the steps taken so far and work on the assumption that this process be carried further. In particular, they note with satisfaction that approval for trust banking licences was granted to two Swiss banks in June, 1985 and confirmed in February, 1986, and that two securities companies partly controlled by Swiss banks were granted securities business licences by the end of April, 1986 and in October, 1986. These specific steps have clearly contributed to the establishment of a good climate, which characterizes the high quality of our bilateral relations in general. On the Swiss side, the Swiss Banking Commission has granted on September 15, 1986 the licence for the opening of a sixth Japanese Bank in Switzerland.

3. In the view of the Swiss Authorities, this favorable evolution cannot hide the fact that a number of serious obstacles remain, which are to be overcome as the process of liberalization goes on. The Swiss Authorities should like to emphasize that, within this process, they consider improvements inter alia in the following specific areas as being of particular importance:

- the possibility for Swiss banks - irrespective of whether they maintain branches in Japan active in commercial banking - to establish directly or indirectly controlled wholly owned securities companies in Japan;
- an improvement of refinancing opportunities in yen for Swiss banks in Japan; this would include the establishment of a true interbank market (abolishment of collateral requirements, deregulation of tenor and amounts, establishment of authentic Yen money market brokers); the introduction of an effective short-term treasury bills market; the enhancing of refinancing facilities with the Bank of Japan (including a substantial increase in the re-discount contingents of Swiss banks with the Bank of Japan); the further liberalization of the Euro-Yen and capital markets;
- a further liberalization of interest rates, including on so-called small financial assets of Yen 3 million or less, with a view to ensuring a better functioning of market forces;
- providing a liberal and competitive framework for commercial banks to take advantage of business opportunities offered by the global trend towards "securitization" and the introduction of new financial instruments;
- an increased flexibility of the Japanese Authorities as to logistical obstacles preventing business pertaining to different sectors of activity from

- 4 -

being carried out in the same offices or buildings, or, for instance, the utilization of the same data processing hardware by both bank and securities company branches

Furthermore, the Swiss Authorities follow with interest the legal steps taken by the Japanese Authorities leading to the new regulation in the field of investment advisory activities. They trust that the provisions to be enacted for its implementation will allow for full participation of Swiss banks, which have a wide experience in this area, as well as of other qualified Swiss applicants.

Finally, the Swiss Authorities reiterate their wish that art. 7 of the double taxation agreement between Switzerland and Japan be fully applied by Japan in accordance with the opinion conveyed earlier to the Japanese Tax Authorities by the Swiss Federal Tax Administration.

4. The liberal conditions of the Swiss Financial Center have led to a growing intensity of banking and financial relations between and for the mutual benefit of our two countries. While showing a forthcoming attitude as to Japanese wishes and requests, the Swiss Authorities have allowed a considerable quantitative and qualitative imbalance to the benefit of Japanese financial institutions to develop. It is their expectation that, thanks to continued progress in the liberalization of the Japanese financial market, this imbalance be reduced and overcome in future. In this respect, the Swiss Authorities should like to emphasize that they have always operated on the assumption that

- 5 -

- in the context of the liberalization process, the Swiss financial institutions will be given fair and equal treatment in Japan on the one hand and will benefit from the very outset from any new measures taken - either directly or in the process of administrative guidance - by the Japanese Authorities with a view to opening and deregulating the Japanese financial market on the other hand;
- the Japanese Authorities will consider positively any new application of a Swiss bank of international standard to carry out banking and/or securities business in Japan.

The Swiss Authorities consider that the fulfilment of the two points above - which is in line with the spirit of the Treaty of Friendship and Commerce of 21st June, 1911 - is essential for their future appraisal of the bilateral banking relations. The Swiss Authorities trust that the Japanese Authorities be prepared to confirm their readiness to continue to proceed along the lines mentioned above.



EIDGENÖSSISCHES DEPARTEMENT
FÜR AUSWÄRTIGE ANGELEGENHEITEN
DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES
DIPARTIMENTO FEDERALE DEGLI AFFARI ESTERI

s.C.41.Japon.731.0
s.C.41.Japon.731.0 (1) FV/CC

3003 Berne, le 28 novembre 1986

Bitte dieses Zeichen in der Antwort wiederholen
Prière de rappeler cette référence dans la réponse
Pregasi rammentare questo riferimento nella risposta

Ambassade de Suisse

T o k y o

Relations financières et bancaires
avec le Japon

Monsieur l'Ambassadeur,

Nous avons l'honneur de vous remettre en annexe le rapport final sur les entretiens que le soussigné et son collaborateur, assistés de MM. Pfister et Thalman, ont eus à Tokyo au sujet des relations bancaires bilatérales entre la Suisse et le Japon.

Nous tenons à vous remercier une fois encore de l'aide et des conseils efficaces dont nous avons bénéficié avant et pendant ces entretiens et de l'organisation parfaite qui les a entourés. La qualité des contacts que vous-même et vos collaborateurs avez pu nouer à Tokyo nous a permis de rencontrer des interlocuteurs de tout premier plan et a contribué dans une mesure non négligeable aux bons résultats de notre mission.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de notre considération distinguée.

Service économique et financier

Alexis Lautenberg

(Alexis Lautenberg)

1. Dez. 86 14
Annexe mentionnée

Copie: voir distributeur ci-joint

- Ambassades de Suisse à Ankara/Athènes/Bonn/Bruxelles/Canberra/Copenhague/Dublin/Helsinki/La Haye/Lisbonne/Londres/Luxembourg/Madrid/Oslo/Ottawa/Paris/Rome/Stockholm/Tokyo/Vienne/Washington/Wellington/Beijing/Bangkok/Séoul/Manille/Jakarta/Kuala Lumpur
- Consulats généraux de Suisse à Francfort/Hong Kong/New York
- Mission suisse auprès des Communautés européennes, Bruxelles
- Mission permanente de la Suisse près les organisations internationales, Genève
- Délégation suisse près l'AELE et le GATT, Genève
- Mission permanente d'observation de la Suisse auprès des Nations Unies, New York
- Délégation suisse près l'OCDE, Paris
- Département fédéral des finances
(Directeur Jucker, Secrétaire général Landgraf, Directeur Metzger, Sous-Directeur Kaeser)
- Secrétariat de la Commission fédérale des banques
(Directeur Hauri, Sous-Directeur Zuberbühler)
- Office fédéral des affaires économiques extérieures
(Secrétaire d'Etat Blankart, Ambassadeur Arioli)
- Banque nationale suisse, Zurich
(Président Languetin, Directeur Meyer)
- Banque nationale suisse, Berne
(Directeur Lusser)
- Bureau de l'intégration (Ministre Kellenberger)
- DFAE: BRE, SFR, MF, KT, WER, PIA, RUE, RY, PB, FB
Secrétariat du Chef du département